

CANADA.



LORNE.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront ou qu'icelles peuvent concerner,

SALUT :—

GEO. W. BURBIDGE.
Député du Ministre de la Justice } ATTENDU que par un certain acte du Parlement
Canada. } du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et
d'*Irlande*, passé dans la session tenue dans la
trentième année de Notre Règne, et intitulé : "Acte concernant l'Union et le gouver-
nement du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, ainsi que les
objets qui s'y rattachent," il est entre autres choses statué, en substance, que les membres
du Sénat de Notre Puissance du *Canada*, devront, avant d'entrer dans l'exercice de
leurs fonctions, prêter et souscrire devant Notre Gouverneur-Général ou quelque
personne à ce par lui autorisée, le serment d'allégeance énoncé dans la cinquième
cédule annexée au dit acte, et que les Membres du Sénat du *Canada*, devront aussi,
avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions, prêter et souscrire devant le Gou-
verneur-Général ou quelque personne à ce par lui autorisée, la déclaration de quali-
fication énoncée dans la même cédule ;

Sachez maintenant que reposant confiance dans l'intégrité, la fidélité et la cir-
conspection de *James Adamson*, Ecuier, premier greffier assistant du Sénat du *Canada*,
de notre faveur spéciale, certaine science et propre mouvement, Nous l'avons désigné,
constitué et nommé et par ces présentes désignons, constituons et nommons commis-
saire pour faire prêter le serment d'allégeance mentionné au dit acte et énoncé dans
la cinquième cédule du dit acte, (et aussi pour faire prêter et souscrire la déclaration
des qualifications énoncée dans la dite cédule, lesquels serment et déclaration doivent,
conformément au dit acte, être prêtés et souscrits par les Membres du Sénat de Notre
Puissance du *Canada*,) à chaque Membre du dit Sénat qui se présentera pour les
prêter et souscrire.

Le dit *James Adamson* aura, remplira et exercera la dite charge de commissaire
comme susdit et le pouvoir et l'autorité ci-dessus accordés durant notre plaisir royal,
et il devra certifier les rôles et pièces qu'il dressera en vertu de la présente commis-
sion et les transmettre au bureau de notre registraire de notre Puissance du *Canada*,
pour y rester en dépôt, lequel registraire en fera tenir copie certifiée au greffier du
dit Sénat.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à
icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada* : TÉMOIN, notre très-
fidèle et bien-aimé conseiller le très honorable SIR JOHN DOUGLAS
SUTHERLAND CAMPBELL (communément appelé le marquis de *Lorne*)
chevalier de notre très ancien et très noble ordre du Charbon, cheva-
lier grand-croix de notre ordre très distingué de *St. Michel* et *St.*
George, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral du *Canada*.
A notre Hôtel du Gouvernement, en notre cité d'*Ottawa*, ce trente-
unième jour de janvier de l'année de Notre Seigneur mil huit cent
quatre-vingt-trois et de notre Règne la quarante-sixième.

Par ordre,

HECTOR L. LANGEVIN,
Pour le Secrétaire d'Etat.

Bj